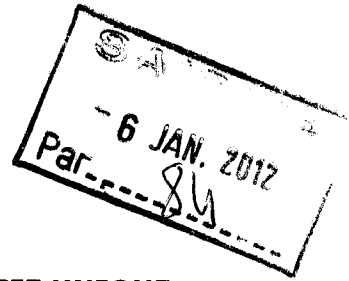


SARL AUDIT COMPTABILITE EXPERTISE CONSEILS
-ACE CONSEILS-
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 4.000 Euros
Siège social : 6 Rue Buzot
27 000 EVREUX

RCS EVREUX 489 805 325



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le premier décembre, à EVREUX, Monsieur Daniel VASSE, Associé unique, Gérant, demeurant Rue de Valême - 27 000 - EVREUX, Propriétaire des 4.000 parts de 10 Euros chacune composant actuellement le capital social de la Société SARL AUDIT COMPTABILITE EXPERTISE CONSEILS,

Associé unique de ladite société, a pris les décisions suivantes relatives :

- Au transfert du siège social de la Société de EVREUX (Eure) 6 Rue Buzot à LE VIEIL-EVREUX (Eure) 481 Rue Clément Ader et à la modification corrélative de l'Article 4 des statuts constitutifs de la Société ;
- A la modification de l'objet social de la société par adjonction d'activité nouvelle et modification corrélative de l'Article 3 des statuts constitutifs de la Société ,
- A l'augmentation du capital social de la société et à la modification corrélative des Articles 6 et 8 des statuts constitutifs de la Société ,
- Aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social de la société du 6 Rue Buzot - 27 000 - EVREUX au 481 Rue Clément Ader - 27 930 - LE VIEIL-EVREUX, à compter du 1^{er} décembre 2011.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 4 des statuts constitutifs de la société :

ARTICLE 4 - Siège social :

Le siège social est fixé à : **481 Rue Clément Ader - 27 930 - LE VIEIL EVREUX.**

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social de la société à l'activité de formation dans les domaines de la comptabilité et de l'audit.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts constitutifs de la société :

ARTICLE 3 - Objet :

La société a pour objet dans tous pays :

- L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels,
- La formation dans les domaines de comptabilité et de l'audit.

Le reste de l'article est inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350.000) Euros pour le porter de QUATRE MILLE (4.000) Euros à TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE (354.000) Euros par incorporation d'une somme prélevée directement sur le poste des "Autres réserves" figurant dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, et à hauteur de 350.000 Euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par création de 35.000 parts nouvelles de 10 Euros nominal, numérotées de 4.001 à 35.400, attribuées en totalité à Monsieur Daniel VASSE, Associé unique.

A l'issue de cette opération, le capital social est fixé à 354.000 Euros et divisé en 35.400 parts de 10 Euros de valeur nominale chacune, toutes souscrites et libérées intégralement.

SIXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts constitutifs de la société :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, Monsieur Daniel VASSE, associé unique, a fait un apport en numéraire de QUATRE MILLE (4.000) Euros.
- Selon décisions de l'Associé unique en date du 1^{er} décembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 350.000 Euros par incorporation de réserves.

Article 8 - Capital social - Répartition des parts

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE (354.000) EUROS, divisé en TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT (35.400) parts d'une valeur nominale de DIX (10) EUROS chacune, numérotées de 1 à 35.400, intégralement libérées et attribuées à Monsieur Daniel VASSE, associé unique.

Le reste de l'article est inchangé.



SEPTIEME DECISION

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives aux décisions adoptées.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions, conformément à la Loi.

Monsieur Daniel VASSE



Enregistré à SIE D'EVREUX SUD
Le 29/12/2011 Bordereau n°2011/1 667 Case n°5
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agente

Ext 4784

Virginie THOMAS
Agent des Impôts

